Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20250626-DEL-25-50-2025-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

N° 25/50

Objet: Remplacement de Monsieur BERNIERE, démissionnaire du Conseil municipal, au sein de la Commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33 Date de convocation : 17 juin 2025

Présents:

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Annie COHADIER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Tony FIDAN
Claudine OCCHIPINTI a donné pouvoir à Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER a donné pouvoir à Sophie LEBON
Romain CARTIER a donné pouvoir à Joël DELCAMBRE
Cécile RODRIGUES a donné pouvoir à Isabelle BOURSIER

Secrétaire de séance : Nathalie BALIKDJIAN

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20250626-DEL-25-50-2025-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

Vu la délibération n° 16/27 en date du 27 mai 2020 fixant les conditions de dépôt des listes des titulaires et des suppléants siégeant à la Commission d'appel d'offres et adjudication.

Vu la délibération n° 7/47 en date du 30 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres et adjudication,

Vu les délibérations n° 15/15 en date du 9 février 2021, n° 22/39 en date du 12 avril 2021 et n°30/90 en date du 18 décembre 2023, modifiant les membres de la Commission d'appel d'offres et adjudication,

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Arnaud BERNIERE par courrier en date du 10 avril 2025 et réceptionné en date du 14 avril 2025,

Considérant que pour respecter la composition de cette commission, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres et adjudication, et démissionnaire du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de remplacer, au sein de la Commission d'appel d'offres, Monsieur Arnaud BERNIERE, membre titulaire et démissionnaire du conseil municipal, par Monsieur Laurent COKGUL, actuel suppléant, lui-même remplacé par un membre de sa liste en qualité de suppléant.

RAPPELLE que la composition de la Commission d'appel d'offres est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

En tant que membres titulaires :

- M. DOMAN
- Mme MASSON
- M. DA COSTA
- Mme CANI
- M. COKGUL

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20250626-DEL-25-50-2025-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

En tant que membres suppléants :

- M. DELCAMBRE
- M. SERVA
- Mme OCCHIPINTI
- Mme LEBON
- Mme RODRIGUES

Nathalie BALIKDJIAN Secrétaire de séance Pascal DOLL Maire

Publié le : 30/06/2025 Délibération rendue exécutoire le : 30/06/2025 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »